

Origines de la crise de Catalogne *Stefan Padberg*

Le 1^{er} octobre 2017, à Barcelone. Des unités de police formidablement armées et équipées du gouvernement central espagnol empêchent électrices et électeurs d'aller voter. Des urnes électorales sont confisquées, des électeurs violemment évacués des bureaux de vote et ceux-ci sont fermés. L'infrastructure informatique pour le comptage des voix, la garde civile l'avait déjà confisquée avant le vote. Tout cela seulement pour empêcher un référendum sur l'appartenance catalane à l'état espagnol.

Qu'est-ce qui se passe là ? Pourquoi devons-nous assister à de telles scènes troublantes, qui ne s'accordent même pas à l'image que nous avons de l'état espagnol ? D'où provient cette dureté répressive par laquelle le gouvernement espagnol a réagi aux aspirations d'indépendance en Catalogne ? Pourquoi n'était-il pas possible de faire en Espagne, ce qui le fut en Grande-Bretagne, où l'Écosse fut en mesure de tenir un référendum sur l'indépendance.

L'Espagne entre tradition et modernisme

L'histoire de l'Espagne, ces deux derniers siècles, est marquée de plusieurs guerres civiles sanglantes. Entamé par la guérilla antinapoléonienne de 1808-1812, en passant par les trois guerres civiles « carlistes » au 19^{ème} siècle, jusqu'à la guerre civile espagnole de 1936-39, le cheminement de l'Espagne vers la démocratie moderne est jonché de nombreux conflits sanglants entre traditionalistes et modernistes des provenances les plus variées. Ce qui y est étonnant, c'est que le conflit entre l'option d'un état centraliste et celle d'un ordre étatique fédéral surgit depuis le début dans tous les camps. En définitive, cette question a toujours été clarifiée seulement en terme de pouvoir politique, de sorte que le conflit entre Madrid et Barcelone a toujours donné l'impression d'être la continuation de ce « débat intra-hispanique ».

Dans d'autres pays européens, il fut répondu à cette question à chaque fois par l'histoire de chacun d'eux d'une manière plus manifeste. En France, une dynamique très centralisatrice fut mise en route par la Révolution française, tandis qu'en Allemagne, à l'inverse, au moyen du particularisme — au sens littéral du terme — des « petites états », la voie vers un développement fédéral fut d'avance frayée. À la base du Royaume Uni repose l'union contractuelle de quatre royaumes, qui ont préservé jusqu'à aujourd'hui une certaine indépendance, ce que l'on reconnaît, par exemple, au fait que les équipes sportives d'Angleterre, du Pays de Galles, de l'Écosse et de l'Irlande du Nord participent à des rencontres nationales.

En Espagne la situation resta confuse. Les absolutistes défendirent toujours, conformément à leur nature, un état central. Mais des forces radicales libérales plaidèrent aussi véhémentement pour un état central, selon l'exemple français. Dans la première et la seconde Républiques espagnoles, la majorité des Républicains défendirent, au contraire des libéraux, l'édification d'un état fédéral, mais dans les guerres civiles carlistes, ce furent des forces, marquées plutôt comme conservatrices et cléricales, qui s'efforcèrent plutôt au détachement des régions du nord, entre autres aussi de la Catalogne, plutôt que de se soumettre à un ordre constitutionnel ressenti comme sans Dieu. Pour ces gens-là, le roi était investi « de grâce divine » et ne pouvait fondamentalement pas être constitutionnellement légitimé.

La Constitution de la seconde République espagnole avait concédé aux régions, entre autres aussi à la Catalogne, de larges droits d'autonomie. En Catalogne, la Généralité, à savoir l'ensemble des institutions politiques en Catalogne, était une expression de ce gouvernement autonome. Mais dans les troubles de la Guerre civile qui s'ensuivit en 1936-39, elle ne fut jamais en mesure d'accomplir

réellement cette autonomie au moyen d'un vie politique réelle. Une tradition de partage vertical du pouvoir ne put donc jamais se mettre en place. Finalement, le régime de Franco mit un brutal point final à tous ces rêves fédéralistes et mit en place une forte structure centralisatrice, qui fut installée comme une expression de la « l'indivisibilité de la nation espagnole ».

Après la mort de Franco, en 1975, débuta la transition vers la démocratie. Le 15 septembre 1977, eurent lieu les premières élections libres en Espagne depuis 1936. Dans le même temps, la société civile de Catalogne imposa la restauration de la Généralité. Deux semaines après les élections, le Président du conseil, Adolfo Suárez, alla dans le sens de cette imposition et restaura « provisoirement » la Généralité — avant même qu'il existât une Constitution espagnole globale, car celle-ci ne fut votée que le 6 décembre 1978. La Généralité prépara le statut catalan d'autonomie qui fut confirmé par référendum en 1979 et ratifié par les *Cortes Generales* en conformité avec la Constitution espagnole.

Le conflit castillan-catalan comme conflit constitutionnel

On voit ici que le rapport entre Madrid et Barcelone n'allait donc déjà pas alors sans tension. Deux courants de légitimation en imprègnent l'évolution : l'érection d'une démocratie espagnole sur la base d'une constitution générale espagnole et parallèlement à cela, l'érection d'une démocratie catalane sur la base d'une constitution catalane. Or l'entrée en vigueur du statut d'autonomie de 1979, sembla tout d'abord satisfaire ces deux courants.

Un coup d'œil à la Constitution espagnole révèle qu'elle est foncièrement ouverte à un partage vertical du pouvoir. Elle renferme, dans son volumineux titre VIII, un grand nombre d'articles au sujet de l'articulation territoriale de l'état et en particulier au chapitre III, un recueil de 16 articles au sujet de ce qu'on appelle les « Communautés autonomes ». Une communauté autonome peut se donner ce type de statut et se constituer de fait. À la différence des *Bundesländer* ou des cantons suisses, un statut d'autonomie nécessite cependant l'accord du Parlement national, les *Cortes Generales*. En dernière extrémité, les communautés autonomes ne peuvent donc d'elles-mêmes revendiquer aucune souveraineté. La « nation espagnole indivisible » a toujours eu le dernier mot. Cette construction statutaire, et cela nous devons le conclure avec un regard sur l'histoire espagnole la plus récente, n'a pas contribué à produire une interaction féconde de ces deux courants de légitimation caractérisés plus haut.

En novembre 2005, Le Parlement catalan vota un nouveau statut d'autonomie, ce qui n'était pas dans ses compétences selon la Constitution espagnole. Cette réforme était censée, entre autre, faire entrer des changements qui résultaient de l'entrée de l'Espagne dans l'UE, mais par-dessus le marché, elle élargissait les compétences régionales. Les *Cortes Generales* confirmèrent ce statut en mai 2006 après de longs débats émotionnels et de nombreux amendements. Dans un référendum final, 73,9 % des Catalans approuvèrent ce nouveau statut, de sorte qu'en 2006, il put entrer en vigueur.

Un tel compromis à l'issue d'un processus démocratique, le *partido popular* (un parti espagnol frère de la CDU) ne pouvait pas l'accepter. Il porta plainte auprès du Tribunal constitutionnel et attaqua 114 des 233 articles du statut d'autonomie catalan comme étant anticonstitutionnels. Après une délibération de presque quatre ans (!), le tribunal rendit finalement son jugement en déclarant 40 articles du statut d'autonomie catalan comme anticonstitutionnels et en prescrivant pour 27 autres articles, une mise en conformité constitutionnelle.

Le côté conservateur s'attaqua tout particulièrement au concept de « nation catalane », qui émerge dans le préambule du statut d'autonomie catalan. Ceci fit souvenance à de nombreux Catalans de l'époque

de Franco, dans laquelle le pays était centralement gouverné depuis Madrid, avec l'argument emphatique avancé, que la « nation espagnole est indivisible ». Il se peut que cela repose sur cette funeste tradition que dans la Constitution espagnole, dans l'article 2, on parle pareillement de l'indivisibilité de la « nation espagnole », alors que, d'un autre côté, on tire au clair que les diverses « nationalités » [18, en Espagne, dont chaque langue est reconnue à chacune, *ndt*] au sein de l'Espagne dispose d'un droit à l'autonomie. Les nationalistes catalans, de leur côté, insistent là-dessus, qu'en tant que « nation », ils ont une souveraineté propre.

À cela, le tribunal constitutionnel pensa pouvoir pousser un verrou, en tirant au clair le fait qu'à partir de la dénomination de « nation », dans le préambule du statut d'autonomie catalan, ne se laissait dériver aucune position particulière par rapport aux autres communautés autonomes et qu'il ne devrait donc s'agir que d'une fleur de rhétorique. Les juges du Tribunal constitutionnel avaient par ailleurs refusé au statut d'autonomie catalan l'édification prévue d'un système judiciaire catalan. Et ils classifièrent comme anti-constitutionnel le fait que la langue catalane était censée avoir la prééminence sur l'espagnol [lequel est en fait du castillan, comme l'italien est du toscan, *ndt*] dans les écoles et l'administration catalanes.

Un tel statut d'autonomie, plumé de cette façon, ne rencontra pas d'amour partagé en Catalogne, comme cela est naturel. On en arriva à de grandes manifestations à Barcelone avec plus de 100 000 personnes, et plus de 1 000 maires et conseillers municipaux de Catalogne signèrent un « manifeste pour la liberté de décision ». Un conseiller municipal d'une ville côtière, près de la frontière française, se déclara « moralement exclu de la Constitution espagnole », car l'aspiration catalane à l'auto-détermination ne rencontre plus d'espace, après ce jugement, au sein de la Constitution. Par ailleurs le conseiller municipal remet en question la souveraineté espagnole sur la Catalogne. Jusqu'en décembre 2010, plus de 110 autres villes et communes suivirent cet exemple et parmi lesquelles aussi 9 chefs lieux.

En ce moment, la crise constitutionnelle est manifeste : qui dispose de la parole en Catalogne, le gouvernement central ou bien le gouvernement régional et les communes ? Ce serait le bon moment pour se poser la question de savoir si la relation entre les institutions centrales et celles régionales ne dût point être mieux solutionnée dans la Constitution. Cette problématique ne s'imposant pas dans la conscience des protagonistes, l'escalade du conflit put continuer de monter.

Le conflit castillan-catalan comme conflit de répartition

Dans cette situation labile, les conséquences de la crise financière de 2008 commencèrent à avoir des répercussions en Espagne. Le boom de la construction, qui avait commencé avec l'introduction de l'Euro et les taux d'intérêt bas à l'époque, connut une fin précipitée. L'état espagnol tenta de prime abord de soutenir encore les banques, mais en 2012, il se réfugia finalement, après encore quelque hésitation, sous le parapluie du sauvetage de l'Euro. Comme service rendu en échange, on dut se résoudre à une programme brutal d'économies budgétaires qui précipita l'économie espagnole dans une crise grave, dont elle ne s'est toujours pas relevée aujourd'hui. Avant tout le taux de chômage élevé des jeunes provoque depuis une grande insatisfaction dans le pays.

La crise d'endettement ne concernait pas seulement l'état espagnol, mais aussi plus encore les administrations régionales. La Catalogne, avec 42 milliards d'Euro de dette, était, dans l'intervalle la région plus fortement endettée. En même temps, elle produisait le quart du PIB espagnol à elle-toute seule. Probablement qu'elle eût pu maîtriser cette crise d'endettement à partir de ses propres énergies, si elle avait pu augmenter les impôts. Or si la Constitution espagnole garantissait à la Navarre et au Pays basque ce droit d'imposition, « à partir de raisons historiques », par contre, la Catalogne n'en

disposait pas. Dans le statut d'autonomie de 2006, ce thème ne se présentait pas, car ce n'est qu'en 2012, que la politique d'épargne du gouvernement central fit l'objet d'une discussion publique sur le relèvement des impôts.

On peut « admirer » partout en Espagne des ruines de construction. En Catalogne, c'étaient probablement des investisseurs catalans que le gouvernement catalan eût à coup sûr volontiers « sauvés ». Au lieu de cela, les impôts en grande partie doivent être évacués vers Madrid. Le dépit croît donc sur ce droit d'imposition qui fait défaut. C'est à partir de ce point que les forces nationalistes en Catalogne se sont renforcées et ont mis le cap sur l'indépendance et déclarèrent dès lors la tenue d'un référendum sur l'indépendance comme leur objectif principal. Dans le même temps, le gouvernement central persistait là-dessus en veillant à ce que les aspirations catalanes ne soient pas conciliables avec la Constitution espagnole. Avec cela les choses commencèrent à se déchaîner mutuellement.

Paradoxes et culs-de-sac dans la crise actuelle

Et aussi à présent, il ne vint plus à la conscience des intéressés qu'ils s'éreintent sur la construction inconséquente de l'état fédéral en Espagne. Les acteurs dans le conflit catalan poursuivent des idées qui, d'une manière paradoxale, semblent mener à l'opposé de ce à quoi ils aspirent. Ils se fourrent tous ensemble dans des culs-de-sac, qui à proprement parler, devraient provoquer un retournement du penser.

1. « L'indivisibilité de la nation espagnole » a été transposée dans la pratique politique (interdiction du référendum, jugements du Tribunal constitutionnel, interventions brutales de la police) ce qui renforça la volonté de séparation de la Catalogne.
2. « L'indépendance de la Catalogne » d'un autre côté, est censée améliorer la situation économique de la Catalogne. Mais une déclaration d'indépendance unilatérale conduit à des relations juridiques embrouillées et au désinvestissement économique. La situation économique de la région en empirerait nettement.
3. Le référendum d'indépendance n'aurait ensuite qu'une action engageante et ne pourrait apaiser la situation que si une réforme constitutionnelle lui eût donné une base juridique. Les nationalistes catalans n'ont cependant montré jusqu'à présent aucun intérêt à réformer la Constitution, dont ils se sentent « moralement exclus » depuis le jugement du Tribunal constitutionnel de 2010.
4. L'Euro-groupe s'est senti incité par les crises financières et celle de l'Euro à faire entrer de force les pays en crise, qui se réfugiaient sous le parapluie de sauvegarde de l'Euro, dans un plan brutal d'économies afin de stabiliser l'Euro. Cette politique fit naître à sa suite des énergies anti-Euro et anti-UE et renforça l'autonomie régionale et les aspirations d'indépendance comme en Catalogne.

En théorie du jeu, de telles situations sont une variation d'un scénario connu comme le « dilemme des prisonniers ». Pour tout un chacun qui tente d'imposer ses objectifs en solitaire, le résultat ne fait qu'empirer. Ce n'est que par une discussion commune que chacun peut améliorer sa situation. Les divers acteurs devraient se parler et élaborer des solutions qui se trouvent peut-être en-dessous de leurs revendications maximales, mais provoqueraient dans l'ensemble une détente pour tous.

On peut aussi lire l'histoire espagnole de manière telle qu'en elle la question de l'édification de l'état, qu'elle soit centraliste, comme en France ou fédéraliste comme en Allemagne, Suisse et Autriche, n'a jamais été réellement débattue. Ne serait-il pas pensable de commencer une réforme constitutionnelle

en Espagne, avec laquelle les relations entre le gouvernement central et les administrations régionales fussent re-ordonnées ?

Le but devrait être de transférer des compétences claires aux institutions régionales, qui soient homogènes pour toutes les régions et qui ne puissent pas être renégociées tous les deux ans, ou bien même reprises. Dans le cadre de cette réforme constitutionnelle, les équilibres financiers entre les diverses régions devraient être discutés et réglés de manière homogène.

Pour détendre en outre la situation, L'UE pourrait produire une contribution importante, si elle réfléchissait sur le mécanisme du pacte de stabilité censé protéger l'Euro et revoyait l'imposition de la politique d'économie par la réduction forcée de la dette. Diverses propositions dans ce sens ont été mises sur le tapis depuis longtemps déjà. Lors de l'inauguration de la monnaie européenne commune, il avait été stipulé que chaque état devait faire face à ses propres dettes. Un financement des dettes publiques par la « presse à billets » de la BCE devait, en conséquence, être exclu. Le gouvernement allemand avait refusé son assentiment à un billet de banque « politique ». Au début, les taux d'intérêt des divers pays de l'Euro se mirent au même niveau bas que celui de l'Allemagne. Mais après la crise financière, ils divergèrent. Les marchés financiers évaluèrent manifestement les risques élevés de remboursements avant tout en Grèce, Irlande, Espagne et Portugal. Ces pays eurent de ce fait de plus en plus de difficultés pour refinancer leurs dépenses publiques et tombèrent pratiquement à deux doigts d'une banqueroute. De ce fait l'Euro fut mis dans l'ensemble sous pression et avec cela le projet de l'Union européenne aussi. Ainsi se manifestait un manque fondamental dans la construction de l'Euro. Une monnaie commune, sans coordination des politiques fiscales, financières et économiques, ne fonctionne pas. Et en cela, pas grand-chose n'a changé jusqu'à aujourd'hui, car les traités européens n'autorisent pas de tels changements. Avec l'initiative européenne de Macron, on est censé aborder à ce problème, entre autres, mais quant à savoir si le gouvernement fédéral allemand sera en mesure de lui emboîter le pas, la réponse n'est pas pour demain. Il devient de plus en plus évident que sans une réforme de l'UE — incluant les modifications des traités de l'UE — cette question ne peut pas être réglée dans le cadre du système actuel. Dans quelles directions cela devrait se produire, c'est ce qu'on va élucider dans ce qui suit.

La question du problème à plusieurs niveaux dans la démocratie : nécessité d'un renouvellement dans l'édification démocratique de l'état

Dans une démocratie évoluée, il est usuel aujourd'hui que des affaires d'importance régionale soient mieux traitées par des gouvernements ou bien des Parlements régionaux que par des institutions centralisées. À cet effet, en règle générale, des Parlements et organes administratifs sont formés à divers niveaux de l'état : aux niveaux communal, régional, national et finalement aussi, au niveau de l'UE. Idéalement, chacun d'eux ont des statuts ou bien des règles de fonctionnement analogues à des statuts. Ces divers niveaux sont en général idéalement bien légitimés dans une démocratie évoluée, de sorte que l'on ne puisse inférer, au plan démocratique théorique, quel niveau doit à chaque fois s'avérer déterminant. L'instance supra-ordonnée est-elle en droit d'intervenir, de se substituer et de gouverner en passant au-dessus des instances régionales ? Ou bien les instances régionales sont-elles censées avoir le droit de pouvoir bloquer ce qui vient « d'en haut » ?

Ce sont devant de tels problèmes que ce trouvent les femmes et les hommes de Catalogne et d'Espagne. Il existe à Madrid, un gouvernement démocratiquement élu et un gouvernement démocratiquement élu existe aussi à Barcelone. **Tous deux sont légitimés démocratiquement à suffisance et tous deux agissent — l'un contre l'autre.** [soulignement du traducteur] On voit ici en toute clarté que cela ne fonctionne pas lorsque chaque niveau s'attribue la compétence décisionnelle et celle d'agir. L'autre niveau n'accepte pas cette prise de pouvoir autonome. Une solution devrait consister à répartir les

diverses compétences sur les divers niveaux, avant d'en arriver au conflit. Ces compétences pourraient être mentionnées dans les constitutions, dans un article de compétences, de sorte que chaque citoyen remarque rapidement quels sujets reviennent de la compétence de quelles institutions dans chaque constitution. Dans le même temps, on doit veiller à ce que les compétences soient accessibles aux procédures de modifications amicalement accessibles aux citoyens.

De telles réflexions sont du reste aussi à organiser pour la relation entre l'UE et les états membres. Ce serait censé qu'à l'occasion de la crise catalane, pût être saisie l'occasion de réfléchir profondément sur la répartition des compétences dans l'ensemble de l'UE. Il ne suffira pas de remiser des compétences du niveau européen sur celui national, comme le souhaitent de nombreuses personnes. Dans de nombreux états membres, on devra réfléchir profondément aussi à abandonner des compétences au niveau régional, voire même à celui communal. La répartition des compétences doit s'ensuivre de critères spécialisés et concrets. Jusqu'à présent, ils ont plutôt résulté du principe : faire le plus possible au niveau central et seulement s'il y a un problème, évacuer vers l'aval, à l'occasion de quoi l'unité administrative supra-ordonnée décide finalement ce qu'elle délègue vers l'aval. On caractérise cela par un abus de langage comme « principe de subsidiarité ». Mais cela a assez peu à faire avec l'édification authentique d'un état fédéraliste et au sein de celui-ci d'une subsidiarité réelle. La crise catalane nous enseigne que cela ne fonctionne plus. Une édification d'état fédéral, comme dans la Confédération helvétique, produit une haute stabilité comme des structures centralistes, quand bien même les processus de négociations entre les divers niveaux politiques sont compliqués et prennent plus de temps.

Une telle édification de l'état qui en définitive émane d'une souveraineté de ces sous-articulations développera en règle générale une plus grande vertu d'intégration que les systèmes centralistes classiques ou celui pseudo-fédéral. Ici aussi nous éprouvons un paradoxe, mais cette fois avec des effets positifs : ce serait carrément le droit à l'indépendance et diverses possibilités d'*opting-out* [en anglais dans le texte : droit de ne pas participer, *ndt*] qui rendraient cela justement possible pour en arriver à une politique commune.¹

¹ **Plus de démocratie** a développé à ce sujet des propositions de procédures qui ont été publiées dans une déclaration de position. Ce qui est important c'est que ces procédures soient : 1. des initiatives citoyennes ; 2. une phase de débats d'au moins un an soit prévue avant le vote par référendum ; 3. qu'elles soient élaborées avec précision quant à ce qui doit changer par le rassemblement ou la séparation ; 4. que le pour et le contre soient exposés de manière équilibrée et justifiée et de laisser participer tous les électrices et électeurs de la région concernée. Ceci est en partie une culture politique renouvelée dans l'UE.

[Ces conditions de démocratie directe, qui ont été vérifiées et mises au point dans des états où intervient **vraiment** la démocratie directe (comme en Suisse, mais aussi dans l'Ohio, ou l'Italie par exemple) il faudrait aussi consulter l'ouvrage disponible sur *Internet* depuis 2007 !

Une édition internationale de l'ouvrage de Jos Verhulst, revue et actualisée par Arjen Nijeboer, publiée par Democracy International, sur le réseau européen pour la démocratie directe, en coopération avec WIT, le Mouvement Belge pour l'introduction du référendum obligatoire d'initiative citoyenne.

Extraits du contenu du livre :

Chapitre 1 — **Le pouvoir caché de la démocratie.**

Pourquoi notre système politique est prêt pour une révision radicale. Des sondages d'opinion montrent qu'une majorité de la population de l'ensemble du monde Occidental est favorable à l'introduction du référendum, mais la plupart des politiciens sont fortement opposés à la démocratie directe.

Chapitre 2 — **Qu'est-ce que la démocratie ?**

Une esquisse de l'archétype de la démocratie : l'assemblée publique. Caractéristiques essentielles de la démocratie. Le système référendaire en tant que forme moderne de l'assemblée publique. Des règles équitables doivent assurer l'égalité entre le système référendaire et le système représentatif. Pourquoi l'on doit éviter les seuils de participation.

Chapitre 3 — **Fédéralisme, subsidiarité et capital social.**

Fédéralisme : comment la fédération volontaire d'individus en communautés forme la base d'une vie politique prospère. Le travail de pionnier du chercheur en sciences politiques Benjamin Barber. La connexion entre fédéralisme et capital social (confiance et sens de la citoyenneté). Le contraste avec la subsidiarité (le sommet délègue du pouvoir vers le bas). Comment le capital social et la démocratie directe sont liés. Comment la démocratie doit s'étendre en profondeur elle-même, mais doit, en fait, restreindre elle-même sa respiration.

Chapitre 4 — **La personne démocratique.**

Bien et mal en tant que concepts politiques de base. Qu'est-ce qui motive la personne moderne ? La théorie de la motivation du psychologue Maslow. Trois visions du peuple, trois visions de la démocratie. Les caractères démocratiques et autoritaires. Bonheur et démocratie.

Chapitre 5 — **Leçons tirées de la démocratie directe en pratique.**

Déséquilibres régionaux : le marché commun dévore ses propres enfants

Mais la question catalane est aussi un exemple de la profondeur d'intervention inouïe des problèmes économiques de l'intégration européenne. La croissance économique provoquée par l'intégration ne se répartit pas de manière égale dans l'UE, bien au contraire, les régions plus productives lâchent les régions moins productives.

L'ensemble du marché commun et tout particulièrement l'espace de la monnaie commune, rendent possibles qu'en son sein les entreprises plus productives s'imposèrent contre les moins productives. Celles-là purent ensuite empocher des gains supérieurs de production du fait qu'elles purent produire plus ou bien produire subitement des quantités de produits importantes moins cher, de sorte qu'elles creusèrent l'écart.

Cela correspond à l'expérience éprouvée avec les processus de croissance capitalistes que les gains de productivité s'amoncellent dans des régions, tandis que d'autres régions deviennent économiquement dépendantes. Cela valut pour l'exode rurale dans la phase primitive de l'industrialisation, mais aussi pour la formation des méga-métropoles dans les pays du Sud global, comme dans l'ensemble de l'économie globalisée. On rencontre toujours des régions hautement productives, dans lesquelles affluent de grandes quantités de capitaux et de forces de travail et dans lesquelles le prix du foncier sont extrêmement élevés de sorte que par surcroît, un capital spéculatif afflue encore dans le domaine immobilier² et autour de cette zone hautement productive, il existe des régions subordonnées de productivité moyenne qui sont à leur tour environnées de régions plus ou moins dépeuplées et appauvries, ce qu'on appelle des régions « structurellement faibles ». Dans l'UE on peut bien identifier³ dans l'intervalle ces espaces de « ballonnements » ou de concentration industrielle : l'espace du Rhin et du Main, le « ballonnement » belgo-néerlandais, le grand Paris, le Nord de l'Italie, le grand Berlin, Hambourg, Munich et autres. Les inter-régions sont par exemple, la région de Varsovie, de Barcelone, Vienne et Prague et autres.

Comment la démocratie directe fonctionne en Suisse. Un coup d'œil en Californie. Comment le pouvoir de l'argent peut être modéré. Comment les opportunités de référendums furent récemment élargies substantiellement en Allemagne. L'histoire de Schönau : où les référendums permirent aux citoyens engagés de trouver leur voie. Un bref résumé sur le référendum dans plusieurs pays européens.

Chapitre 6 — *Objections possibles à la démocratie directe.*

Pourquoi des objections au référendums furent aussi utilisées dans le passé contre la tenue d'élections. Une discussion sur les objections les plus significatives sur la base d'études scientifiques portant sur les effets des référendums en pratique. Le citoyen est-il compétent pour participer à la prise de décision ? Les minorités ne seront-elles pas menacées ? Le « paquet de fric » ne donnera-t-il pas trop de pouvoir ? Le référendum fournit-il une opportunité suffisante aux nuances ? N'existe-t-il pas un danger de surcharge de l'électeur ?

Au sujet des auteurs : **Jos Verhulst** (1949) est docteur en chimie quantique de l'Université de Leuven, Belgique, et ses autres études comprennent la philosophie et la science économique. Il est cofondateur de *Democratie.nu*, le mouvement belge pour la démocratie directe. Les ouvrages précédents de Jos Verhulst incluent « Der Glanz von Kopenhagen : Geistige Perspektiven der modernen Physik » (« *L'éclat de Copenhague : perspectives spirituelles de la physique moderne* ») 1994, une interprétation aristotélicienne de la mécanique quantique, et « Der Erstgeborene : Mensch und höhere Tiere in der Evolution » (« *Le premier né : l'être humain et les animaux supérieurs dans l'Évolution* ») (1998), une vision non darwinienne de l'évolution humaine, qui fut publié en 2003 aux États Unis sous le titre : *Developmental Dynamics in Humans and Other Primates*). Ses travaux ont été publiés dans *Psychological Reports*, *Acta Biotheoretica*, *The British Medical Journal* et *Annals of Human Biology*. Il a aussi publié des articles sur divers sujets sociaux dans de nombreux journaux et revues. Il rédigea la première édition de cet ouvrage en 1998.

Arjen Nijeboer (1974) a étudié le journalisme et la communication au Windesheim College, Zwolle, Pays-Bas et les Relations Internationales à l'Université d'Amsterdam. Il est cofondateur de l'IRI-Europe et de la plateforme Référendum. Il a mené diverses campagnes aux Pays-Bas pour l'introduction de la démocratie directe, y compris la campagne pour le référendum sur la Constitution européenne ; il conseille les hommes politiques, les administrations et les organisations, sur les questions de référendums et de campagnes. Il publie des articles sur les questions démocratiques dans les journaux nationaux et les revues spécialisées et universitaires de divers pays. Il est le co-auteur de cette édition étendue et révisée.

Disponibilité depuis 2007, le livre est accessible en anglais, français, allemand, espagnol, italien et néerlandais. Voir www.democracy-international.org pour sa disponibilité. La version électronique peut être librement téléchargée à partir de www.democracy-international.org.

² Car contrairement à ce que pense Monsieur le président Macron, l'argent des riches ne « ruisselle » pas toujours de manière naturelle et spontanée sur les pauvres ; car les riches thésaurisent naturellement dans l'immobilier, que faire d'autre de l'argent qu'on a sans arrêt en plus ...? *ndt*.

³ En particulier sur les photos satellitaires de l'Europe, de nuit, cela est patent ! *ndt*]

Pour conclure, les causes originelles de ces phénomènes ne sont pas encore éclaircies. Cela a quelque chose à voir avec des processus de concentration dans le domaine entrepreneurial, du fait de l'attraction des forces du travail qui peuvent être offertes dans les espaces « d'amoncellement » par des salaires plus élevés et des prix fonciers qui ne cessent de monter. On peut présumer pour cette raison que ce phénomène se relâchera si le transfert de propriété d'entreprise et du foncier n'est plus autorisé comme se réalisant par la vente, car entreprises et foncier n'ont de fait pas de « valeur » au sens économique du terme : les prix d'achat correspondants sont des grandeurs d'apparence et dénaturent de manière malsaine la structuration des prix, en pouvant assurer aux propriétaires correspondants un revenu sans du tout de production équivalente. Le mouvement de la *Dreigliederung* a produit diverses réflexions à ce propos, auxquelles il est renvoyé ailleurs qu'ici.

Il est intéressant, cela étant, que dans le cas d'une crise de croissance, une lutte entre les régions a lieu pour la répartition de la charge due à la crise. Aussi longtemps qu'il ne s'agit que de régions isolées, si la menace d'aller à la banque-route pèse, l'événement passe inaperçu, et la menace est traitée par les règles classiques du droit d'insolvabilité. Si elle touche une région entière qui menace de se vider de son sang et de s'appauvrir, alors les forces politique s'éveillent et tentent d'intervenir dans ces processus économiques avec des moyens politiques. Or cela me semble être la véritable origine du fait que des conflits de répartition se métamorphosent en conflits de séparation nationalistes et régionalistes. Il faut y dénombrer ici, à côté de la Catalogne, les régions de l'Italie du nord, Vénétie et Lombardie, ainsi que l'Écosse. Le conflit qui couve déjà depuis longtemps entre les Flamands (« riches ») et les Wallons, en Belgique, appartient bel et bien aussi à ce modèle. Mais le *brexit* aussi peut être compris comme une expression d'un conflit de répartition entre la majorité anglaise et l'UE. Et si l'on réfléchit un peu à la « sortie » [guillemets du traducteur, *ndt*] de la Californie des USA, ce qui ne va véritablement pas du tout au plan constitutionnel, il relève aussi de ce genre de modèle de conflit. Pour la Chine, on doit aussi penser, par exemple à un conflit entre les riches zones côtières et celles de l'arrière-pays, dès que les taux de croissance fléchissent et/ou que la bulle immobilière crève. Les gouvernements nationaux-populistes en Pologne, et Hongrie, sont toujours du même avis, ainsi que des mouvements semblables en France, Allemagne et Autriche. Et le mot de Trump, « *The America first !* », met en œuvre un programme semblable pour les USA, lorsqu'il propose des accords commerciaux bilatéraux en désavouant avec cela les grands accords de commerce multilatéraux. Une sorte de patriotisme du « Sauve qui peut ! » s'empare et diffuse rapidement en menaçant d'attirer l'ensemble de la vie économique dans un tourbillon nationaliste et protectionniste.

Il y a aujourd'hui, au contraire de la crise économique mondiale de 1930, de puissantes forces de protectionnisme dans l'économie mondiale. Autrement, il faudrait expliquer la raison pour laquelle, il a fallu attendre presque 10 ans après l'éclatement de la crise de 2007/08, pour voir réapparaître un modèle de politique nationaliste et protectionniste faisant salon. Il reste à espérer que ces forces protectionnistes ne s'imposent pas à longue échéance. À partir d'une vision de la *Dreigliederung*, il importera, en l'occurrence, de maintenir séparées nettement l'une de l'autre, la vie juridique de la vie économique. La pratique, en usage depuis 30 ans, de dérégulée et de libéraliser la vie économique mondiale globalisée doit être abandonnée et remplacée par des accords cadres internationaux dans lesquels non seulement les libertés économiques, mais surtout aussi les obligations justiciables vis-à-vis des êtres humains et de la planète, soient garanties. « Propriété astreinte ». Cela doit être concrétisé en urgence, avant qu'un combat insensé de répartition entre les diverses régions et nations de l'Europe, mette celle-ci devant une grave épreuve de déchirement.

***Sozialimpulse* 4/2017.**

(Traduction Daniel Kmiecik)